



Loi et décret ASAP - Présentation générale

Mardi DGPR
21 septembre 2021

Genèse des évolutions « ASAP »

Le titre III de la loi ASAP a été inspiré par le
**Rapport du député Guillaume Kasbarian du
23 septembre 2019**

*« 5 chantiers pour simplifier et accélérer les
installations industrielles »*

- SECURISER les porteurs de projet notamment face aux changements réglementaires en cours de procédure
- ANTICIPER les procédures en mettant à disposition des entreprises des « sites industriels clés en main »
- FLUIDIFIER l'expérience des industriels en créant notamment un portail numérique unique de suivi des dossiers
- ACCELERER les délais au cas par cas en tenant compte de la réalité des territoires
- PILOTER les procédures et assurer la coordination des administrations par le corps préfectoral

Cadre juridique ASAP : la loi

Loi n°2020-1525 du
7 décembre 2020
d'accélération et de
simplification de
l'action publique
(dite loi « ASAP »),
publiée au JO du 8
décembre 2020

- titre Ier : dispositions relatives à la suppression de commissions administratives
- titre II : dispositions relatives à la déconcentration de décisions administratives individuelles
- **titre III : dispositions relatives à la simplification des procédures applicables aux entreprises** (articles 34 à 66)
- titre IV : diverses dispositions de simplification
- titre V : dispositions portant suppression de surtranspositions de directives européennes en droit français et diverses dispositions
- **Entrée en vigueur le 8 décembre 2020** sauf dispositions particulières

Cadre juridique ASAP : le décret

Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (dit décret « ASAP »), publié au JO du 31 juillet 2021

- **Dispositions d'application** de plusieurs articles de la loi ASAP pour mise en cohérence de la partie réglementaire du code de l'environnement avec les évolutions législatives
- Dispositions diverses « **hors loi ASAP** »
- **Entrée en vigueur le 1^{er} août 2021**, sauf pour certaines dispositions

Cadre juridique ASAP : les autres textes « liés »

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

- Réponse aux **mis en demeure** de la France relative à la transposition de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- Insertion dans le code de l'environnement des critères de l'examen au cas par cas de l'annexe III de la directive « évaluation environnementale » - **nouvelle annexe de l'article R. 122-3-1**

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

- Décret d'application de l'**article 57 de la loi ASAP**
- Révision de la **procédure applicable aux cessations d'activité des ICPE** en prévoyant notamment les modalités d'application de l'obligation de faire attester de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité
- **Ajustement** des dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols et au dispositif « tiers demandeur ».
- **Applicable au 1^{er} juin 2022** : un prochain Mardi de la DGPR y sera consacré

Dispositions applicables à plusieurs régimes ICPE

- Dossiers ICPE en cours d'instruction assimilés à des installations existantes
- Non-rétroactivité des dispositions relatives au gros-œuvre

- Les **AMPG** s'appliquent aux installations figurant dans les **dossiers ICPE complets A et E en cours d'instruction** dans les mêmes conditions que les **installations existantes**
- **principe de non-rétroactivité des dispositions relatives au gros-œuvre, sauf** raison sécurité / salubrité / santé ou conformité à des engagements de droit international et surtout européen

Consultation facultative du CODERST pour ICPE E et D

- **Alignement** sur l'autorisation environnementale
- **Maintien** de la consultation obligatoire du CODERST en cas d'adaptation des prescriptions ICPE E
- **Information** du CODERST quand il n'y a pas consultation

Les principales dispositions touchant l'Autorisation environnementale (Aenv)

Réactualisation des seuils de saisine CNDP

Uniformisation des délais pour l'avis de l'autorité environnementale

Intégration de 2 nouvelles autorisations dans l'AEnv

Procédure d'actualisation de l'étude d'impact

Elargissement du recours à la PPVE si l'AEnv ne donne pas lieu à évaluation environnementale

Décision spéciale permettant par exception d'anticiper des travaux soumis à permis de construire

Transfert partiel de l'autorisation environnementale

Réduction du délai de prévenance pour le renouvellement ou la prolongation d'une autorisation environnementale

Rationalisation des dispositions sur les servitudes d'utilité publique ICPE



Les principales dispositions touchant l'Enregistrement ICPE

Consultation facultative du CODERST

Capacités techniques et financières (alignement sur la rédaction autorisation environnementale)

Meilleure articulation entre les procédures Enregistrement ICPE et permis de construire

Clarification des termes de l'examen au cas par cas Enregistrement

Téléprocédure Enregistrement à venir

Les principales dispositions touchant la Déclaration ICPE



Consultation facultative du CODERST

Amélioration de l'information de l'inspection sur les installations soumises à contrôle périodique

Merci de votre attention

